



VILLE D'ORLEANS

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2016

Le lundi dix-neuf septembre deux mille seize, le Conseil Municipal de la Ville d'Orléans s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents :

M. CARRE, Maire, Président ;

Mme SAUVEGRAIN, Premier Maire-Adjoint, M. MARTIN, 2^{ème} Maire-Adjoint, Mme CHERADAME, 3^{ème} Maire-Adjoint (jusqu'à 17 h 15), M. MONTILLOT, 4^{ème} Maire-Adjoint, Mme KERRIEN, 5^{ème} Maire-Adjoint, M. GEFFROY, 6^{ème} Maire-Adjoint ;

Mme ANTON, M. SANKHON, Mmes de QUATREBARBES, GRIVOT, LECLERC, MM. NOUMI KOMGUEM, FOUSSIER, Mme ODUNLAMI, MM GROUARD (jusqu'à 17 h), LANGLOIS (jusqu'à 16 h 45), Mmes RICARD, CARRE, MM. BLANLUET, HOEL, Adjoints ;

M. MOITTIE (jusqu'à 16 h 55), Mmes ARSAC, Mme SUIRE HOSRI, MM. GABELLE, LEMAIGNEN, LELOUP (jusqu'à 17 h), POISSON, Mmes BARRUEL, DESCHAMPS (jusqu'à 15 h 40 et à partir de 17 h 20), LABADIE, ALLAIRE, M. PEZET, Mme ZERIGUI, MM. BAILLON, BARBIER, RENAULT, Mme LOEILLET (secrétaire), M. YEHOUESSI, Mmes MATET de RUFFRAY, LEVELEUX-TEIXEIRA, MM. GRAND, RICOUD, Mme TRIPET, MM. de BELLABRE, LECOQ, VINCOT (jusqu'à 17 h 20).

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

Mme CHERADAME	à	M. MONTILLOT (à partir de 17 h 15)
M. GROUARD	à	M. le Maire (à partir de 17 h)
M. LANGLOIS	à	M. FOUSSIER (à partir de 16 h 45)
Mme DIABIRA	à	M. HOEL
M. MOITTIE	à	M. BARBIER (à partir de 16 h 55)
M. GAINIER	à	Mme SUIRE
M. LELOUP	à	Mme SAUVEGRAIN (à partir de 17 h)
Mme DESCHAMPS	à	Mme ARSAC (à partir de 15 h 40 et jusqu'à 17 h 20)
M. VINCOT	à	Mme ANTON (à partir de 17 h 20)
Mme PINAULT	à	Mme KERRIEN
M. LAGARDE	à	M. LEMAIGNEN
M. BRARD	à	Mme LEVELEUX-TEIXEIRA
Mme ET TOUMI	à	Mme MATET de RUFFRAY
Mme FOURCADE	à	M. de BELLABRE

Accusé de réception en préfecture 045-214502346-20160920-160919DEL19-DE Date de télétransmission : 22/09/2016 Date de réception préfecture : 22/09/2016
--

RAPPORTEUR : Mme CHERADAME

N° 19 Objet : Planification urbaine. Modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de l'engagement de la procédure de modification n° 8 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) afin d'adapter le zonage réglementaire du terrain supportant l'immeuble du Service Inter-régional de Traitement de l'Information (S.I.T.I.) protégé au titre des monuments historiques et de clarifier la réglementation applicable en matière de stationnement.

Par courrier du 29 septembre 2015, M. le Préfet du Loiret a également saisi la Mairie de la demande de M. l'Architecte des Bâtiments de France visant à modifier le périmètre de protection du bâtiment S.I.T.I. et demandé qu'en application de l'article L.621-31 du Code du patrimoine, la Mairie conduise une enquête publique unique. Le Conseil Municipal a répondu favorablement à ces demandes et l'enquête publique s'est ainsi tenue du 6 mai au 6 juin 2016 inclus.

1) Déroulement de la procédure

Préalablement à l'organisation de l'enquête publique, le dossier de modification n° 8 du P.L.U. a été transmis aux personnes publiques associées le 14 mars 2016. Il a ensuite été soumis, avec le projet de modification du périmètre de protection du bâtiment S.I.T.I., à l'enquête publique, dont les éléments ont été mis à disposition du public au centre municipal ainsi qu'à la Mairie de proximité de La Source.

Le public a par ailleurs été informé officiellement le 21 avril puis le 12 mai 2016 par l'insertion d'un avis dans deux journaux du département et par voie d'affichage en plusieurs lieux. Le site internet de la Mairie a également relayé les informations relatives à l'organisation de cette enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête, le public a également pu consigner ses observations soit sur les registres d'enquête joints aux dossiers de consultations, soit les adresser par écrit à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur, soit les exprimer oralement lors de ses permanences ou encore les envoyer par courriel sur la boîte « P.L.U. » accessible depuis le site internet de la Mairie.

2) Bilan de la participation du public

Aucune observation des personnes publiques associées n'a été reçue préalablement et durant la tenue de l'enquête publique. Seules 2 personnes ont formulé des observations pendant l'enquête publique, qui ont porté sur les points suivants :

- l'utilisation de photographies jugées anciennes dans la notice de présentation relative à la modification du périmètre de protection ;
- l'absence de la nouvelle station de tram située avenue de l'hôpital sur les planches du P.L.U. ;
- le regret que les zones légales de 500 mètres autour des stations de tram soient déterminées à vol d'oiseaux sans tenir compte des circonstances locales ;
- le regret que les normes réglementaires de stationnement diminuent.

Le commissaire enquêteur a rendu, à l'issue de l'enquête publique unique, un avis favorable pour les deux dossiers de modification. Aucune des observations formulées par le public durant l'enquête n'entraîne de modification par rapport au contenu du dossier présenté, à l'exception de la réintégration sur les plans de zonage de la nouvelle station de tram.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public pendant un an sur les différents sites ayant accueilli l'enquête et sur le site internet de la Mairie.

Au regard de l'avancement de la procédure et des avis favorables recueillis, M. le Préfet du Loiret a approuvé la modification du périmètre de protection de l'immeuble S.I.T.I. le 13 juillet 2016.

Dans ces conditions et après avis de la Commission Aménagement Urbain, Logement et Politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la modification n° 8 du P.L.U., telle que jointe à la présente délibération, et qui sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'urbanisme ;

2°) prendre acte de la modification du périmètre de protection du bâtiment du Service Inter-régional de Traitement de l'Information (S.I.T.I.), par arrêté préfectoral du 13 juillet 2016 ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir de toutes les formalités nécessaires ;

4°) imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie : fonction 824, nature 202, opération 10A021, service gestionnaire DPU.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de transmission en Préfecture.

Signé numériquement
à Orléans, le 20 septembre 2016

**P/Le Maire
Le 1^{er} Maire Adjoint**

Muriel SAUVEGRAIN